



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

## **MANIFESTATIONS NON MOTORISÉES**

### **DECLARATION POUR L'ORGANISATION D'UNE COMPETITION CYCLISTE SUR LA VOIE PUBLIQUE AVEC CLASSEMENT, OU CHRONOMETRAGE**

#### **Sont concernées :**

Les manifestations sportives répondant aux critères suivants :

- 1) les épreuves devant se disputer, en totalité ou en partie, sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ;
- 2) elles comportent un chronométrage, un classement des participants ou un horaire fixé à l'avance.

***ATTENTION: Pour les manifestations se déroulant sur une seule commune, à compter du 14 décembre 2017, le dossier doit être transmis uniquement au maire de la commune.***

#### **Composition du dossier de demande :**

L'organisateur a l'obligation de constituer et de déposer un dossier comportant les documents et pièces ci-dessous énumérés :

- l'imprimé cerfa 15827-01, signé par le président de l'association ou du club,
- le dossier technique de la manifestation qui respecte les RTS (règles techniques et de sécurité) édictées par la fédération française de cyclisme, **accompagné de toutes les annexes**. A télécharger : <https://www.ffc.fr/clubslicenciesorganisateur/> .
- un plan lisible matérialisant en couleur le parcours,
  1. fond de carte IGN 1/25 000 (cas général), 1/2 500 en ville
  2. sens de la course, routes interdites à la circulation publique et rues barrées (croix en rouge)
  3. position des PC course, postes de secours, ambulances, médecins, les passages délicats
  4. les éventuelles déviations mises en place
  5. emplacement des signaleurs fixe
  6. emplacement et numéro du ou des passages à niveau
- une attestation d'assurance spécifiant que les garanties souscrites couvrent la responsabilité civile de l'organisateur, celle de ses préposés et des participants,
- les moyens de secours mis en place, attestations médecins (annexe 9 préfecture), ambulances, convention de secours par une association agréée de sécurité civile (liste annexe 5 préfecture) dont sera joint obligatoirement la grille d'évaluation des risques. Ces moyens de secours doivent être conformes au règlement fédéral,
- le formulaire d'évaluation d'incidences Natura 2000 **accompagné d'une ou des cartes** permettant de localiser clairement la manifestation par rapport aux sites Natura 2000 (annexe 4 préfecture),
- l'avis de la fédération délégataire ou la saisine de la fédération,
- les autorisations de chaque propriétaire donnant leur accord au passage de la manifestation sur leur propriété,
- le formulaire de demande d'autorisation en réserve naturelle, **uniquement** si votre manifestation se déroule dans une des réserves indiquées page 1 du document,
- le nom du responsable du PC Course et son numéro de téléphone.

**Délai de dépôt :**

**Le dossier complet doit être adressé,** 3 mois avant la date prévue pour le déroulement de la manifestation. Ce délai est toutefois réduit à **deux mois** lorsque l'épreuve doit se disputer dans le cadre d'un seul département.

**La demande de déclaration doit être adressée :**

***- à la préfecture à Annecy si la manifestation se déroule sur plusieurs communes :***

Le dossier de demande doit être déposé par l'organisateur sur support informatique uniquement en format PDF (voir fiche PDFSam):

➤ par clé USB

**Un dossier original sous format papier doit en plus être déposé simultanément à la préfecture.**

***- à la mairie concernée :*** au plus tard **deux mois** avant la date prévue pour celle-ci, **si la manifestation se déroule sur une seule commune.**

***- au préfet de chacun des départements parcourus par la manifestation, si celle-ci se déroule sur le territoire de plusieurs départements et, également, au ministre de l'intérieur si le nombre de ces départements est de vingt ou plus.***

**Sanctions Pénales (R.331-17-2 du code du sport) :**

Le fait d'organiser sans la déclaration une manifestation sportive est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe. Est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de fournir de faux renseignements lors de la déclaration ou, le cas échéant, de ne pas respecter les mesures complémentaires prescrites. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe le fait de participer sciemment à une manifestation sportive non déclarée alors qu'elle était soumise à déclaration.